Obligations du MANDANT :

Obligations du MANDANT:

-Pendant toute la durée du mandant, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce mandat et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.

- Le MANDANT s'interdit expressément pendant toute la durée du mandat et les 24 mois fermes qui suivent, de vendre directement, indirectement, les biens et avant désignés, sans le concours du MANDATAIRE, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui airait été présenté par le MANDATAIRE.

- Le MANDANT s'engage en eas d'engagement de sa part, ou d'un autre eabinet (compromis, sous-seing, vente), pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration, à fournir l'assurance écrite immédiatement au MANDATAIRE, en lui notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présenté par le MANDATAIRE, les noms, prénons et adresses de l'acquéreur, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final.

Cette notification mettre fin au mandat de vente et éviters au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épagnera au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet acquéreur et/ou l'agence. Le MANDANT deuxa obteuir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE.

-Si le MANDANT présente les biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, ce ser au prix des présentés par le MANDATAIRE dans sa mission

- Le MANDANT s'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification de propriét, toutes pièces, actes, certificats inécessaires au dossier. Dans le cas de pluralité de propriétaires, le ou les propriétaires signatures de ce mandat ont l'accord du ou de tous les autres propriétaires et agissent donc, également solidairement, en tant que leur mandataire verbal.

- Le MANDANT s'engage à

Le MANDANT s'engage à faire établir à ses frais et sans délat l'ensemble des constats, états et tout le Dossier de Diagnostic Technique obligatoires et notamment : ul les états relatifs au risque d'exposition au plomb (clause concernant tous les immenibles bâtis à usage d'habitation construits avant le 01 pinver 1949); = à l'animainte (intineubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au oi juillet 1997); = à l'animainte (parasitaire; è l'installation de gare; à l'installation étectrique; et, obligatoire depuis le 01 janver 2010; ul au système d'assaimssement (pour tout immeuble d'habitation non accordé au réseau public de collecte des eaux usées), en l'absence desquels il se priverait de la possibilité de s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante à l'état manquant; ul l'état relatif aux risques naturels et technologiques dont l'absence est sanctionnés par un droit de l'acquéreur à poursuivre la résolution de la vente ou à demander au juge une diminution du prix; ul diagnostic de performance ènergétique (DPE) dont l'absence peut entraîner une sanction issue du droit commun, ul bornage. Ce dossier devra annexé à l'engagement des parties.

- Application de l'art, 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965; (vente d'un loi ou d'une fraction de loi, dit eloi Carrez), si le MANDANT, ne fournit pas l'attestation des surfaces sous huitaine, le MANDANT autorise le MANDANT, ne fournit pas l'attestation des surfaces sous huitaine, le MANDANT autorise le MANDANT (application de l'art, 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

*à demander au syndic, en son nome et à ses frais; communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, ploinb, et ternitées ougernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH ainsi que le nombre de lois de la copropriété, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du loi, les procédures e

Durée du Mandat:

Le présent mandat est consenti SANS EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chaeune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972).

Pouvoirs:

Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mussion, notamment :

Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mussion, notamment :

Réciamer toules les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, etc...
Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le MANDANT s'oblige à assurer au MANDATAIRE le moyen de visiter perdant le cours du présent mandat.

Etablir (on s'adjoundre ou substituer tout professionnel au choix du MANDATAIRE pour l'application des présentes au nom du MANDANT, tous actes sous seing privé (compromis en particulier) éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.

Négocier, s'il y a lue, avec tout tutulaire d'un droit de précemption, le précempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur : donc, toute rémunération incombant à l'acquéreur sera à la charge du précempteur. Le MANDANT restant libre de refuser si le prix net propriétaire est miérieur au prix convenu sur le mandat.

Faire grafuntement toute publicité sur tous supports à sa convenance : petites annonces, vitrine : affiche format At, fichiers informatiques bibrement accessibles (internet), également diffuser sur tous less sites internet de son réseau en fonction des particularités du bien; conformément à la lor relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06 pauvere 1978, le MANDANT a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant. Publier toute photographie, étant entendu que le MANDANT est seul propriétaire du droit à l'innage de son bien.

Apposer un panneau « A vendre » (pour les biens dont le prix sur le inandat est au prix de l'estantation) et « Vendu par », à l'endroit que le MANDANTAIRE, jugeta utile.

Communiquer le dossier à tout confére professionnel de son choix et autoriser la délégation de mandat. Le délégué engagera sa responsabilité à l'égard du mandan

Art. L136-1 du code de la consommation (modifié par la lou 1º2014-344 du 17/03/14 art. 35) 1 - Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rojet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduction le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction teite. Cette information, délivrée dans des termes claus et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limité de résiliation. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alanéa, le consommateur peut mettre graintement un terme au contrat, à tout moment a compter de la date de reconduction. Les avances effectiveles après la dermère date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat. A défait de remboursement dans les conditions prévues et-dessus, les sommes dures sompter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. A défait de remboursement dans les conditions prévues et-dessus, les sommes dures d'intérêts au taux légal. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce quit concerne l'information du consommateur. Les trois alinéas précédents ne sont pas applicables aux exploitants des services d'aussanissement. Ils sont applicables aux consommateurs et aux non-professionnels.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles Lill-1, Lill-2 et Lill-1, du Code de la consommation, qu'il a cu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre.

Faculté de rétractation du MANDANT

Faculté de rétractation du MANDANT:

le Mandant a faculté de renoucer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.

Si le MANDANT entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire di-dessous ou procédera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguité, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est pass compté, le décompte de le nedemant à 0 heurs et expire le 14e jour à tunint.

L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donnera heu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des biens, ne devraient débuter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

Si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution unmédiate du mandat une le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 jours lant que l'Agence n'a pas plemement exécuté sa mission.

Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDATAIRE s'engage à :

- informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).

- réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet www.abatim.fr.
 mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abatim.fr avec un accès en temps récl des actions entreprises par le MANDATAIRE.
- rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, notamment par email.

A Ponsan-Soubiran

organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.

- Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.
- informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972

Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat. conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.

16/12/2018

Mots:		,,,
Rayés nuls	LE MANDANT (Propriétaire(s) «Bon pour mandat»	LE MANDATAIRE (Agence) «Mandataccepté»
	Bon pour mandat ferrier	Muhul war ?
Papillon à retourner daté	ire de rétractation: <u>à compléter et retourner pour résifiation de mandat ((</u> et signé par le (s) mandant(s) par lettre reco <u>mmandée avec accusé de réception</u> à l'adr plus tard le quatorzieme jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire u	resse figurant en entête au resto du prévent document. Conditions

oussigné(e), déclare annuler le mandat de vente ci après Signature(s) du (des) mandant(s) N° de mandat :